

L'an deux mil dix sept, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 6 novembre 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mmes DROUIN Valérie, PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : MM. BESNIER Claude, MORIN Jean-Louis, Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Néant

04. Mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Approbation de la commune d'Avoise.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 29 septembre dernier. Cette mise à jour est nécessaire pour, notamment, intégrer la compétence obligatoire de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, et tenir compte d'observations formulées par le contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise à jour des statuts de la Communauté de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

05. Convention avec l'Amicale VILDIS.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle convention, à la signature de l'ensemble des communes de la Communauté, de la Communauté de communes, du CCAS de la ville de Sablé sur Sarthe et du Syndicat Mixte de restauration.

Il indique que l'Amicale Vildis s'est organisée de manière différente, qu'il n'y a plus de président(e) ni de bureau mais une direction collégiale, composée de six membres, mise en œuvre par les membres du conseil d'administration. Ce dernier est composé d'une vingtaine de membres (actifs et retraités).

La précédente convention liait l'Amicale à la Communauté de communes, au SMR, au CCAS, et à la Ville de Sablé et prévoyait que les membres du bureau pouvaient bénéficier d'une heure par semaine, et de 8 heures par an, pouvant être pris par journée ou demi-journée, pour un volume maximum de 450 heures. En réalité, peu d'heures ont été utilisées au cours des dernières années (entre 50 et 74 heures), étant précisé que ces heures sont utilisables sous réserve des nécessités de service.

Pour la nouvelle convention, il est proposé :

- de prendre en compte les évolutions constatées (notamment l'adresse du siège social, la nouvelle organisation juridique, ...)
- d'attribuer 28 heures par an par membre actif du conseil d'administration, dans la limite globalisée de 600 heures par an. Ce nombre d'heures sera proratisé par rapport à la quotité de temps de travail des agents concernés (un agent à 50 % aura un crédit d'heures de 14 heures par an).
- d'étendre à l'ensemble des communes de la Communauté l'application de cette convention, afin de permettre à tout agent des collectivités saboliennes d'en bénéficier, s'il fait partie du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

06. Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien des bassins de la Vègre et des Deux Fonts : Modification des statuts, projet de fusion avec le Syndicat Intercommunal du bassin de la Gée et adoption des statuts du Syndicat fusionné.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts, lors de son dernier comité syndical, a délibéré sur un projet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux EPCI-FP et de la fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée. Le Syndicat doit modifier ses statuts et fusionner afin d'assurer la transition d'ici le 1^{er} janvier 2018 et garantir la continuité des actions engagées. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

M. le Maire donne lecture du projet de fusion tel qu'il a été proposé en comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le projet de modification des statuts et de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

07. Contrat d'assurance de protection juridique des agents et des élus.

M. le Maire indique que le contrat d'assurance de protection juridique professionnelle souscrit en 1999 auprès de GMF Protection Juridique par les communes de la Communauté de communes de Sablé sera résilié au 31 décembre 2017 et présente le projet de remplacement émanant d'Allianz Protection Juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire auprès d'Allianz Protection Juridique, un contrat d'assurance « Protection Juridique des agents et des élus » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant une prime forfaitaire annuelle de 320 € et autorise M. le Maire à signer le contrat.

08. Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente qui seront applicables à compter du 2 janvier 2018 :

- Gratuité pour les associations de la commune ;

- Personnes de la Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 70 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 200 €
- Location sur 2 jours : 280 €
- Location sur 3 jours : 320 €
- Restaurant / Camping : 70 € par soirée (2 fois par an maximum)

- Hors Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 130 €
- Location 1 soirée ou 1 journée : 260 €
- Location sur 2 jours : 400 €
- Location sur 3 jours : 460 €
- Réunion, conférence : 120 €

- Participation aux frais de nettoyage : 40 € par heure ;

- Acompte à la réservation : 20 % du montant de la location.

(montant arrondi à la dizaine d'euros inférieure) ; acompte restant acquis à la commune même en cas de dédit, sauf motif valable dûment justifié ;

- Chèque caution à la remise des clés : 150 €.

09. Tarifs cimetièrè.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs, qui restent fixés comme suit :

- Concession cinquantenaire : 50 € le mètre carré ;
- Concession Espace cinéraire dans le jardin du souvenir : 100 €.

10. Adhésion à PEFC (organisme de certification de gestion durable de la forêt).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la certification « PEFC » a pour but de promouvoir la gestion durable des forêts et de garantir l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt. La certification forestière bénéficie à l'environnement (protection de la forêt), aux citoyens (protection de ceux qui vivent ou travaillent dans les forêts) et à l'économie (exploitation raisonnée de la forêt).

M. le Maire propose l'adhésion de la commune d'Avoise à PEFC pour sa peupleraie située sur le terrain de « la Noë ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune d'Avoise à « PEFC » moyennant une contribution financière d'un montant de 20 € pour 5 ans et autorise M. le Maire à signer le dossier d'engagement.

11. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : rapport annuel sur l'activité 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. M. le Maire précise que ce rapport annuel sur l'activité 2016 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

12. SIAEP L'AUNAY LA TOUCHE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable L'Aunay La Touche pour l'exercice 2016 et précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par la voie électronique. Le Conseil Municipal en prend acte.

13. Subvention « Foire aux Vins » 2018.

M. le Maire fait part de la demande de l'Association « Pétanque Avoisienne » d'une subvention pour l'organisation de la 35^{ème} Foire aux Vins et Produits Gastronomiques les 24 et 25 février 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €.

14. Travaux de voirie.

M. le Maire indique qu'une mise en concurrence a été faite auprès d'entreprises pour les travaux d'aménagement de sécurité rue de Champgaillard, de matérialisation de la zone 30 et d'aménagement d'une place P.M. R. dans l'ancienne cour de l'école. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de prix de l'entreprise COLAS d'un montant total HT de 19 603,30 € (offre la moins élevée pour l'ensemble des travaux). Le Conseil Municipal donne son accord.

15. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2017 décidant d'avoir recours à la délégation de service public afin de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation du camping municipal par un contrat d'affermage. La décision par l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal après transmission du rapport du maire dont une copie est remise ce jour.

16. Informations et questions diverses :

Vente de l'immeuble de l'ancien commerce : M. le Maire propose de contacter l'agence immobilière « PART'NER HABITAT » pour parvenir à la vente de l'immeuble situé au n° 5 de la ruelle de l'Eglise.

Cabine téléphonique : Suite à des dégradations, M. le Maire propose l'abandon du projet d'aménager la cabine téléphonique en « boîte à livres » et d'autoriser son démontage par ORANGE.

Déploiement de la fibre optique – Elagage.

M. le Maire donne connaissance du courrier cosigné par lui-même et le Vice-Président de la communauté de communes de Sablé en charge des travaux et du numérique qui va être adressé aux propriétaires de parcelles identifiées par Sarthe Numérique et dont les d'arbres surplombent le domaine public communal ne permettant pas actuellement le déploiement du réseau de fibre optique aérien. Il est demandé aux conseillers de distribuer ce courrier aux propriétaires concernés et de bien vouloir communiquer sur l'urgence et le bien-fondé de ces travaux d'élagage qui devront être effectués avant le 15 décembre 2017 ; il est précisé que si cet élagage n'est pas fait, la collectivité le fera faire par une entreprise et la facture correspondante sera à la charge des propriétaires.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. le Maire donne connaissance du planning prévisionnel de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal et propose de désigner M. Daniel BOUCHER comme suppléant de la commune d'Avoise qui sera invité à la commission PLUIh.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 40